Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20261112-DEL_12112026_13-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**
**COMMUNE DE CARANTEC**

**REGISTRE DES DÉLIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL**

Le jeudi douze novembre deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban **LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 06 novembre 2026.

**Date d'affichage de la convocation** : 06 novembre 2026
**Date d'affichage du compte-rendu** : 13 novembre 2026
**Nombre de Conseillers en exercice** : 23
**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Bruno **QUERNÉ,** Caroline **DANIEL,** Jean Baptiste **PATAULT,** Nolwenn **HERVET**, Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON,** Edouard **LEDUC** Pierre **CHEMINANT,** Vanessa **LENOIR**, Tracey **PAGE-JONES,** Julie **BELEC,** Patrice **TRUBLET,** Pierre Olivier **LABBE,** Thomas **SEVAULT,** Camille **JACQ,** Jacques **AUTRET,** Céline **PAUCHET,** Marie-Laure **VITI.**
**Avaient donné procuration** : Christophe **REBUFFAUD à** Caroline **DANIEL ;** Sandrine **VAUDORÉ** à Camille **JACQ.**
**Secrétaire de séance :** Patrice **TRUBLET**
**Assistait également :** Morgane **SALAUN.**

## 13. Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau Hertzien LORA à la salle Guyomard

Jean-Baptiste **PATAULT** présente la question.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur la salle Guyomard.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA doit être signée pour le permettre.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF–à occuper à titre précaire et révocable la salle Guyomard afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m².

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants.
Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire Morlaix Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20261112-DEL_12112026_13-DE

environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

**VU** l'avis favorable de la Commission « Environnement et littoral » en date du 28 octobre 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ACCEPTER** les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur la salle Guyomard.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF, ses éventuels avenants et tout document afférent à la présente délibération.

Extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alban LE ROUX.